

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
04 13 31 18 54

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service et attribution de logement par conventions d'occupation précaires, dans les collèges publics du département.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Sur la base des propositions du conseil d'administration des établissements, la collectivité doit délibérer et indiquer pour chacun des collèges les fonctions occupées par des agents de l'Etat et les agents du Département, nécessitant, pour leur accomplissement, d'être logés dans l'établissement par nécessité absolue de service (NAS).

Suite, d'un part, au vote du rapport n°153 par la Commission permanente du 5 avril 2019, détaillant la liste des fonctions pouvant justifier pour la collectivité une concession de logement par NAS et, d'autre part, aux délibérations des établissements prises en vertu de ces indications, vous est présentée, en annexe I, la proposition, par collège, des fonctions bénéficiant d'une nécessité de service à résider sur place.

Au regard de la délibération ci-jointe, un arrêté de concession de logement, individuel et nominatif, sera pris par la Présidente du Conseil départemental pour chacun des agents exerçant les fonctions bénéficiaires, au fur et à mesure des mouvements de personnel.

Par ailleurs, le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la liste des propositions d'attribution et de renouvellement d'attribution de logements, par convention d'occupation précaire (COP), pour l'année scolaire 2019-2020, selon l'annexe II jointe.

Enfin, suite à une omission constatée dans le rapport n°153, cité plus haut, il est proposé de rajouter à la liste des fonctions pouvant justifier d'une concession de logement par NAS celle d'infirmier(e), uniquement s'il exerce dans un collège comportant un internat.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL